



RELEVÉ DE DÉCISIONS
DU BUREAU

Département du Calvados

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

L'an **deux mil vingt-six, le neuf juillet**, à **19h00**, le Bureau de la **CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE**, régulièrement **convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Gringore à **THURY-HARCOURT-LE-HOM**, après convocation légale et sous la présidence de **M. Patrick MOREL**.

Étaient présents : M. BRETEAU Jean-Claude, Mme DUPUY Vanessa, Mme TASTEYRE Delphine, M. VANRYCKEGHEM Jean, M. FERRARI Romuald, M. HAVAS Roger, M. PARADELA Mike, M. PITEL Gilles, M. LEPRINCE Alain, M. CHAVARIA Jean-Pol, M. BUNEL Gilles, Mme MOUCHEL Clémentine, M. BRISSET Pierre, M. MOREL Sylvain, Mme COURVAL Claudine, Mme FIEFFÉ Patricia, Mme LAHALLE Lynda, M. MOREL Patrick.

Était absent excusé : Mme BOYER Agnès, Mme ONRAED Isabelle, M. PITEL Sébastien.

Étaient absents non excusés : -

Mouvement en cours de séance ayant une incidence sur les votes : M. BUNEL Gilles quitte l'assemblée à 21H23

Pouvoirs : Mme BOYER Agnès en faveur de Mme DUPUY Vanessa, Mme ONRAED Isabelle en faveur de Mme MOUCHEL Clémentine.

Secrétaire : Mme Patricia FIEFFÉ.

Le Bureau a reçu délégation du Conseil Communautaire par délibération N°CC-2026-068 en date du 07 mai 2026.

La séance a commencé à 21h, en raison de la réunion du Conseil Communautaire qui s'est tenue de 18h à 20h30.

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2026-017 : Approbation du relevé de décisions de la réunion du 26 mai 2026

Le relevé de décisions de la réunion de Bureau du 26 mai 2026 a été transmis aux élus à la suite de la séance, par courrier électronique en date du 02 juin 2026.

Il est demandé aux membres présents s'il y a des observations sur la rédaction de ce relevé de décisions.

Il est proposé aux membres du Bureau de l'approuver.

APRÈS EN AVOIR ÉCHANGÉ, LE BUREAU, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, DÉCIDE D'APPROUVER LE RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA RÉUNION DU 26 MAI 2026.

20 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2026-018 : RH : Effectifs au 1er septembre 2026

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction publique,
- les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- le budget de la collectivité,
- le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant

- la nécessité d'adapter les effectifs de la collectivité aux besoins des services Scolaire/Périscolaire, Transport, Technique, Population, Enfance/Jeunesse et École de musique,
- la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2026 afin de tenir compte des évolutions d'organisation, des départs d'agents, des ajustements de temps de travail, des avancements de grade ainsi que des besoins réels des services,

Service Scolaire/Périscolaire :

Considérant que les emplois non permanents créés pour l'année scolaire 2025-2026 ne correspondent plus à l'organisation et aux besoins du service pour l'année scolaire 2026-2027,

Considérant que les durées hebdomadaires des emplois non permanents ont été définies en fonction des besoins indispensables d'encadrement périscolaire et des missions d'ATSEM ; que le nombre de postes créés apparaît plus important que les années précédentes en raison d'une identification et d'une ventilation plus précise des missions exercées, permettant une meilleure adéquation entre les besoins du service et les emplois créés,

Considérant que les heures d'entretien des locaux seront assurées sous forme d'heures complémentaires afin d'optimiser les coûts de fonctionnement,

Considérant la mise en place, à titre expérimental pour l'année scolaire 2026/2027, de deux postes de responsables de site sur deux écoles afin de renforcer la coordination et l'organisation du service,

Considérant le départ à la retraite d'un agent,

Il est proposé de :

- Supprimer un poste permanent d'ATSEM Principal 1^{ère} classe à 35.00/35^{ème} au 01/09/2026.
- Supprimer quarante-neuf postes non permanents d'Adjoint Technique au 01/09/2026 à raison des durées hebdomadaires suivantes, représentant 26.20 ETP :
27,75/35, 16,75/35, 31,00/35, 18,70/35, 28,08/35, 30,08/35, 15,33/35, 27,92/35, 20,67/35, 4,00/35, 28,92/35, 4,50/35, 5,58/35, 14,25/35, 16,42/35, 30,50/35, 17,92/35, 12,33/35, 8,25/35, 29,75/35, 27,92/35, 26,67/35, 13,82/35, 4,00/35, 15,58/35, 22,42/35, 33,58/35, 23,58/35, 30,00/35, 27,08/35, 30,75/35, 27,33/35, 17,50/35, 16,50/35, 12,50/35, 13,75/35, 4,00/35, 29,25/35, 27,92/35, 20,00/35, 20,00/35, 17,75/35, 4,83/35, 5,08/35, 17,25/35, 13,75/35, 4,00/35, 14,58/35 et 7,00/35.

- Créer soixante-et-un postes non permanents d'Adjoint Technique du 01/09/2026 au 31/08/2027, à raison des durées hebdomadaires suivantes, représentant 17.72 ETP :
21,50/35, 6,50/35, 23,00/35, 23,00/35, 14,25/35, 17,50/35, 4,00/35, 4,00/35, 4,00/35, 4,00/35, 15,00/35, 4,50/35, 6,00/35, 12,00/35, 12,75/35, 23,00/35, 4,00/35, 4,00/35, 8,50/35, 19,50/35, 23,00/35, 8,50/35, 10,75/35, 4,00/35, 4,00/35, 16,50/35, 23,00/35, 23,00/35, 23,00/35, 22,50/35, 16,25/35, 18,00/35, 4,00/35, 10,75/35, 4,00/35, 12,00/35, 4,00/35, 4,00/35, 20,25/35, 20,00/35, 20,00/35, 4,00/35, 4,00/35, 4,00/35, 4,00/35, 4,00/35, 20,25/35, 4,00/35, 4,00/35, 4,00/35, 4,00/35, 2,25/35, 2,50/35, 3,00/35, 9,00/35, 4,50/35, 4,00/35, 5,25/35, 5.00/35 et 2.00/35.

Service Transport :

Considérant que la reprise intégrale du service transport depuis le 1^{er} janvier 2026 a conduit à une réévaluation des besoins en personnel d'accompagnement et de conduite,

Considérant la nécessité d'adapter les postes aux tournées effectivement réalisées et non aux situations individuelles des agents précédemment affectés,

Considérant que certains postes de conducteurs doivent être reclassés sur un grade mieux adapté aux fonctions exercées,

Considérant que les créations de postes permettront de répondre aux besoins réels du service, en fonction des inscriptions des familles, sans nécessiter de nouvelles modifications du tableau des effectifs,

Conducteurs :

Il est proposé de :

- Supprimer un poste permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à raison de 17.50/35^{ème} au 01/09/2026, dans le cadre d'un départ à la retraite.
- Supprimer deux postes permanents d'Adjoint Technique à raison de 17.50/35^{ème} et de 35.00/35^{ème} au 01/09/2026.
- Supprimer trois postes non permanents d'Adjoint Technique à raison de 19.01/35^{ème}, 5.62/35^{ème} et 5.39/35^{ème} au 01/09/2026.
- Créer six postes permanents d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à raison de 17.50/35^{ème}, 35.00/35^{ème}, 18.50/35^{ème}, 12.50/35^{ème}, 18.00/35^{ème} et 8.00/35^{ème} au 01/09/2026.

Accompagnateurs :

Il est proposé de :

- Supprimer un poste permanent d'Adjoint Technique à raison de 7.14/35^{ème} au 01/09/2026.
- Supprimer treize postes non permanents d'Adjoint Technique à raison de 6.08/35^{ème}, 4.73/35^{ème}, 6.76/35^{ème}, 2.70/35^{ème}, 4.54/35^{ème}, 6.30/35^{ème}, 6.76/35^{ème}, 6.67/35^{ème}, 9.46/35^{ème}, 7.88/35^{ème}, 3.38/35^{ème}, 3.38/35^{ème} et 3.38/35^{ème} au 01/09/2026.
- Créer quinze postes permanents d'Adjoint Technique à raison de 7.00/35^{ème}, 7.50/35^{ème}, 7.50/35^{ème}, 6.25/35^{ème}, 7.00/35^{ème}, 5.00/35^{ème}, 5.50/35^{ème}, 10.50/35^{ème}, 6.75/35^{ème}, 5.00/35^{ème}, 7.75/35^{ème}, 6.75/35^{ème}, 6.25/35^{ème}, 5.50/35^{ème} et 6.00/35^{ème} au 01/09/2026.

Service Technique :

Considérant un départ à la retraite, une démission ainsi qu'une réorganisation du temps de travail au sein du service,

Il est proposé de :

- Supprimer un poste permanent d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à raison de 3.00/35^{ème} au 01/09/2026.
- Supprimer un poste permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à raison de 17.50/35^{ème} au 01/09/2026.
- Suppression d'un poste permanent d'Adjoint Technique à raison de 27.86/35^{ème} au 01/09/2026.

- Créer un poste permanent d'Adjoint Technique à raison de 35.00/35^{ème} au 01/09/2026.

Service Population :

Considérant la fin du besoin saisonnier lié à la période estivale,

Il est proposé de :

- Supprimer le poste saisonnier sur le grade d'adjoint administratif à 35.00/35^{ème} au 01/09/2026.

Service Enfance/Jeunesse :

Considérant que les missions d'entretien des Relais Petite Enfance et du local adolescents de Gouvix étaient jusqu'à présent assurées par des agents rattachés au service scolaire/périscolaire,

Considérant la réorganisation des services et la mise en œuvre de l'organigramme cible,

Il est proposé de :

- Créer un poste permanent d'Adjoint Technique à raison de 3.75/35^{ème} au 01/09/2026.
- Créer un poste permanent d'Adjoint Technique à raison de 7.00/35^{ème} au 01/09/2026.
- Créer un poste permanent d'Adjoint Technique à raison de 1.08/35^{ème} au 01/09/2026.

Service Ecole de musique :

Considérant que les missions d'entretien des écoles de musique de Thury-Harcourt-le-Hom et de Bretteville-sur-Laize étaient jusqu'à présent assurées par des agents relevant du service scolaire/périscolaire,

Considérant la nécessité d'individualiser les postes au sein du service conformément à l'organisation cible,

Il est proposé de :

- Créer un poste permanent d'Adjoint Technique à raison de 1.50/35^{ème} au 01/09/2026.
- Créer un poste permanent d'Adjoint Technique à raison de 2.40/35^{ème} au 01/09/2026.

Il est proposé aux membres du Bureau de :

- Approuver les modifications du tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2026 telles que présentées ci-dessus et détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération (**voir annexe 1**),
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé de disposer d'un tableau des effectifs par service afin d'améliorer la lisibilité et le suivi des ressources humaines.

Il est rappelé que le Centre de gestion a demandé à la collectivité de régulariser le tableau des effectifs afin que celui-ci distingue les postes des agents qui les occupent. Cette mise en conformité conduit notamment à créer plusieurs postes lorsqu'un même agent exerce des fonctions distinctes (par exemple : ATSEM, entretien, garderie ou restauration scolaire), en particulier au sein des services scolaires et périscolaires. Cette régularisation est sans incidence sur les effectifs en équivalent temps plein (ETP) ainsi que sur les crédits budgétaires.

Il est également rappelé que cette démarche n'a pas vocation à modifier la situation statutaire ou contractuelle des agents. La collectivité demeure attentive à la stabilité de leurs conditions d'emploi.

APRÈS EN AVOIR ÉCHANGÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DÉCIDE DE VALIDER LE TABLEAU DES EFFECTIFS PRÉSENTÉ.

20 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2026-019 : RH : Effectifs au 1er octobre 2026

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction publique,
- les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- le budget de la collectivité,
- le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

considérant

- la nécessité d'adapter les effectifs de la collectivité aux besoins des services à la Population,
- la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2026 afin de tenir compte des évolutions d'organisation,

Service Population :

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'organigramme cible de la collectivité, il est proposé de faire évoluer le poste de responsable des services à la population en directeur du pôle des services à la population, avec l'encadrement et la coordination des services suivants : accueil et entretien des maisons de services, Points Info 14 – France Service, service des passeports et cartes nationales d'identité (CNI), ainsi que l'Espace Public Numérique (EPN).

Considérant l'évolution des responsabilités du poste, de la situation statutaire de l'agent et de l'emploi créé initialement,

Il est proposé de :

- Supprimer un poste permanent de Rédacteur à raison de 35.00/35^{ème} au 01/10/2026.
- Créer un poste permanent d'Animateur Principal de 2^{ème} classe à raison de 35.00/35^{ème} au 01/10/2026.

Service Technique :

Considérant la fin du besoin saisonnier lié à la période estivale,

Il est proposé de :

- Supprimer le poste saisonnier sur le grade d'adjoint technique à 35.00/35^{ème} au 01/10/2026.

Service Centre Aquatique :

Considérant la fin du besoin saisonnier lié à la période estivale,

Il est proposé de :

- Supprimer le poste saisonnier sur le grade d'adjoint technique à 35.00/35^{ème} au 01/10/2026.

Il est proposé aux membres du Bureau de :

- Approuver les modifications du tableau des effectifs à compter du 1er octobre 2026 telles que présentées ci-dessus et détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération (**voir annexe 2**),
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

APRÈS EN AVOIR ÉCHANGÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DÉCIDE DE VALIDER LE TABLEAU DES EFFECTIFS PRÉSENTÉ.

20 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2026-020 : Périscolaire : Validation du règlement intérieur services périscolaires

Vu les statuts de la communauté de communes et sa compétence en matière de restauration scolaire et de garderie ;

Vu le règlement intérieur actuellement applicable aux services de restauration scolaire et de garderie ;

Considérant la nécessité de mutualiser et d'actualiser le règlement intérieur afin de tenir compte des évolutions organisationnelles et des modalités de fonctionnement du service ;

Considérant que la commission Scolaire et périscolaire s'est réunie le 7 juillet afin d'examiner le projet de règlement intérieur préalablement à sa présentation au Bureau communautaire ;

Considérant la proposition de règlement intérieur résultant des travaux de la commissions ;

Considérant certaines dispositions du règlement intérieur, notamment celles relatives aux modalités de facturation, aux tarifs du service, et aux exigences sanitaires et éducatives ;

Considérant la nécessité de disposer d'un règlement intérieur actualisé pour l'année scolaire 2026-2027 afin de garantir une information claire et homogène des familles ;

Considérant que ce règlement intérieur annule et remplace tous les précédents ;

Après avis favorable de la Commission, il est proposé aux membres du Bureau de :

- Approuver le règlement intérieur ainsi finalisé (**voir annexe 3**), applicable à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, et jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Charger le Président, ou son représentant, d'en assurer la diffusion auprès des familles ;
- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est indiqué qu'une note d'information a été diffusée auprès des agents et des enseignants afin de les sensibiliser au développement de jeux dangereux dans les cours d'école et de rappeler la nécessité d'une vigilance renforcée.

Par ailleurs, le Conseil communautaire du 9 juillet 2026 ayant décidé de maintenir les tarifs de restauration scolaire en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026, le règlement intérieur soumis au Bureau sera applicable jusqu'à cette même date. Le Conseil communautaire sera amené à se prononcer de nouveau sur les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2027, à l'issue d'une analyse plus approfondie du fonctionnement de la cuisine de proximité et de la situation financière des budgets de la communauté de communes. Le règlement intérieur sera donc à mettre à jour en conséquence.

APRÈS EN AVOIR ÉCHANGÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DÉCIDE :

- **APPROUVER LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR AINSI FINALISÉ (VOIR ANNEXE 3), APPLICABLE À COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2026-2027, ET JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2026 ;**
- **CHARGER LE PRÉSIDENT, OU SON REPRÉSENTANT, D'EN ASSURER LA DIFFUSION AUPRÈS DES FAMILLES ;**
- **AUTORISER LE PRÉSIDENT, OU SON REPRÉSENTANT, À SIGNER TOUT DOCUMENT RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.**

20 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2026-021 : Tourisme : Demande de subvention auprès du Département pour des travaux d'entretien du site de Château Ganne

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Vu la convention de gestion signée avec le Département ;

Considérant l'intérêt patrimonial, historique, culturel et touristique du site de Château Ganne et la nécessité d'en assurer l'entretien régulier afin de préserver les vestiges, garantir leur mise en valeur et maintenir de bonnes conditions d'accueil du public ;

Considérant que des travaux de débroussaillage des douves, des talus situés à l'entrée du site, des abords de la tour-porche et de la tour elle-même doivent être réalisés afin d'assurer la préservation, la lisibilité, l'accessibilité et la sécurisation du site ;

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération s'élève à **1 087.86 € TTC (voir annexe 4)** ;

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier d'un accompagnement financier du Département à hauteur de 70 % des dépenses éligibles ;

Il est proposé aux membres du Bureau de :

- Approuver la réalisation des travaux de débroussaillage des douves, des talus situés à l'entrée du site de Château Ganne ainsi que des abords de la tour-porche, pour un montant prévisionnel de 269.42 € HT ;
- Solliciter auprès du Département une subvention au taux maximum de 70 % des dépenses éligibles ;
- Approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Montant
Département (70 %)	761.50 € TTC
Communauté de communes (30 %)	326.36 € TTC
Total	1 087.86 € TTC

- Autoriser le Président, ou son représentant, à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département et à signer tout document nécessaire à son instruction, son attribution et son versement.

APRÈS EN AVOIR ÉCHANGÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DÉCIDE DE :

- **AUTORISER LE PRÉSIDENT, OU SON REPRÉSENTANT, À DÉPOSER LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT ;**
- **AUTORISER LE PRÉSIDENT, OU SON REPRÉSENTANT, À SIGNER TOUT DOCUMENT NÉCESSAIRE À SON INSTRUCTION, SON ATTRIBUTION ET SON VERSEMENT.**

20 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2026-022 : Économie : Vente d'herbe sur la zone des Prairies à Esson

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que la communauté de communes est propriétaire des parcelles situées sur la zone des Prairies à Esson ;

Considérant que l'entretien de ces espaces peut notamment être assuré par un exploitant agricole sous forme de fauche;

Considérant que, M. Emmanuel LEBOUQC, exploitant agricole, a manifesté son intérêt pour la récolte de l'herbe produite sur ce site ;

Considérant que cette valorisation permet l'entretien des parcelles tout en générant une recette pour la collectivité ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions financières de cette vente pour l'année 2026 ;

Il est proposé aux membres du Bureau de :

- Approuver la vente de l'herbe issue des parcelles situées sur la zone des Prairies à Esson au profit du GAEC LEBOUQC, 29 rue Gronde 14220 ESSON ;
- Fixer le montant de cette vente à la somme de 200 € ;
- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à émettre le titre de recettes correspondant.

APRÈS EN AVOIR ÉCHANGÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DÉCIDE DE :

- **APPROUVER LA VENTE DE L'HERBE ISSUE DES PARCELLES SITUÉES SUR LA ZONE DES PRAIRIES À ESSON AU PROFIT DU GAEC LEBOUQC, 29 RUE GRONDE 14220 ESSON ;**
- **FIXER LE MONTANT DE CETTE VENTE À LA SOMME DE 200 € ;**
- **AUTORISER LE PRÉSIDENT, OU SON REPRÉSENTANT, À SIGNER TOUT DOCUMENT NÉCESSAIRE À LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE DÉCISION ET À ÉMETTRE LE TITRE DE RECETTES CORRESPONDANT.**

20 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2026-023 : Patrimoine bâti : Cession de l'Algeco de la maternelle Paul Hérault à la commune de Bretteville-sur-Laize

– *Départ de Monsieur Gilles BUNEL à 21h23*

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Vu la délibération de la commune de Bretteville-sur-Laize ;

Considérant que la communauté de communes est propriétaire d'un bâtiment modulaire de type Algeco d'une superficie de 108m², actuellement implanté sur le site de l'école maternelle Paul Hérault à Thury-Harcourt-le-Hom ;

Considérant que ce bâtiment, est composé de six modules ;

Considérant que la communauté de communes a financé les aménagements intérieurs de ce bâtiment, notamment les sols, les cloisons et les équipements de chauffage ;

Considérant que ce bâtiment n'est plus nécessaire aux besoins des services communautaires et que la commune de Bretteville-sur-Laize a manifesté son intérêt pour son acquisition ;

Considérant que le prix de cession proposé correspond à la prise en charge des dépenses supportées par la communauté de communes au titre des aménagements réalisés sur ce bâtiment ;

Il est proposé aux membres du Bureau de :

- Approuver la cession à la commune de Bretteville-sur-Laize du bâtiment modulaire de type Algeco, propriété de la communauté de communes, décrit ci-dessus ;
- Fixer le prix de cession à la somme de 6 200 € ;
- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

Plusieurs membres du Bureau indiquent qu'une information préalable de l'ensemble des communes aurait pu être envisagée, certaines d'entre elles pouvant être intéressées par ce type d'opportunité. Il est précisé que, pour toute situation comparable à l'avenir, l'ensemble des communes membres sera informé.

Il est rappelé que le bénéficiaire prend en charge les frais de déplacement et de transport du bâtiment, estimés à environ 12 000 €. Cette cession répondait à une situation d'urgence afin de permettre le relogement d'une association locale.

APRÈS EN AVOIR ÉCHANGÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DÉCIDE DE :

- **APPROUVER LA CESSION À LA COMMUNE DE BRETTEVILLE-SUR-LAIZE DU BÂTIMENT MODULAIRE SUSMENTIONNÉ, PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ;**
- **FIXER LE PRIX DE CESSION À LA SOMME DE 6 200 € ;**
- **AUTORISER LE PRÉSIDENT, OU SON REPRÉSENTANT, À SIGNER TOUT DOCUMENT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE CETTE CESSION.**

19 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. Gîte du Traspy

Il est indiqué que les premières estimations de la valeur du bien se situent entre 400 000 € et 800 000 €, tandis que l'estimation notariale est d'environ 650 000 €.

Les services de l'État (Domaines) ont précisé que les futures demandes d'évaluation devront être accompagnées d'un projet suffisamment abouti pour pouvoir être instruites.

La réalisation du diagnostic de performance énergétique (DPE) constitue désormais une étape préalable à la mise en vente du bien. Les communes membres seront informées de l'avancement de cette procédure.

Il est enfin rappelé que les réservations sont actuellement assurées par Gîtes de France dans le cadre d'une convention de mandat. Il est toutefois observé que le potentiel du site apparaît aujourd'hui insuffisamment valorisé et que le bâtiment présente des signes de vétusté, tant au niveau du bâti que des équipements mobiliers.

L'hypothèse d'une cession à un opérateur privé est évoquée. Une telle opération permettrait notamment une remise en valeur du site et la perception de cotisation foncière des entreprises (CFE), sous réserve du projet développé par l'acquéreur. La commune de Thury-Harcourt-le-Hom fait part de son intérêt dans la perspective du renouvellement de la délégation de service public du camping, dont l'échéance interviendra dans environ deux ans. Cette réflexion pourrait être intégrée aux travaux préparatoires de cette future procédure.

2. Rappel du calendrier :

- Réunions de Conseil communautaire les 24 septembre et 26 novembre 2026 ;
 - Réunions de Bureau les 19 octobre et 14 décembre 2026.
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 16 juillet 2026

Par le Président de séance, M. Patrick MOREL

Par la Secrétaire de séance, Mme Patricia FIEFFÉ